



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

En temps normal, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il faut noter que dans les comptes du budget principal 2021 de la commune figure la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC » supprimé au 31/12/2020.

Le budget 2021 a été voté le **09 avril 2021** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **824 575.41 euros dont 274 201.30 euros d'excédent de fonctionnement reporté.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **27.87 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **824 575.41 euros ;**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :*

- **DGF - DF 2019 : 75 948.00 euros, DSR P : 30 367.00 euros, DPEL : 3 030 euros ;**
- **DGF - DF 2020 : 72 159.00 euros, DSR P : 29 851.00 euros, DPEL : 3 033 euros ;**
- **DGF - DF 2021 : 70 648.00 euros, DSR P : 30 662.00 euros, DPEL : 3 027 euros.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant pour 2020 : 298 300.00 euros et pour 2021 : 315 466.00 euros) ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années :*
 - **2019 : 27 212.00 euros,**
 - **2020 : 23 814.00 euros,**
 - **2021 : 29 713.00 euros.**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	296 420.33	Excédent brut reporté	274 201.30
Dépenses de personnel	229 800.00	Recettes des services	29 713.00
Autres dépenses de gestion courante	66 660.00	Impôts et taxes	326 674.80
Dépenses financières	7 021.00	Dotations et participations	137 799.48
Dépenses exceptionnelles	5 645.88	Autres recettes de gestion courante <i>(sur l'exercice 2021 se rajoute les loyers des logements locatifs sociaux suite à la suppression du budget annexe)</i>	55 230.00
Autres dépenses	0.00	Recettes exceptionnelles	354.00
Dépenses imprévues	2 000.00	Recettes financières	0.00
		Autres recettes - Atténuation de charges	602.83
Total dépenses réelles	607 547.21	Total recettes réelles	824 575.41
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 860.62	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Virement à la section d'investissement	208 167.58		
Total général	824 575.41	Total général	824 575.41

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- concernant les ménages

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département soit 23.46% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 43.09% (soit le taux communal de 2020 : 19.63% auquel on rajoute le taux départemental de 2020 : 23.46%).

Le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **315 466.00 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **101 310 euros** soit une baisse de **700.00 euros** par rapport à 2020.

III. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Excédent de fonctionnement reporté	57 914.44
Remboursement d'emprunts	48 851.00	Produits des cessions d'immobilisations (<i>valeur du terrain cédé au BA lotissement</i>)	23 169.58
Créance autres communes (<i>avance au BA lotissement</i>)	100 000.00	Autres immobilisations financières - Créance autres communes (<i>avance remboursable au BA lotissement 100 000€ et 10 000€ correspondant au remboursement d'une part de l'avance remboursable au BA assainissement</i>)	110 000.00
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous) (<i>sont inclus les RAR du BA des logements locatifs sociaux</i>) Restes à réaliser 2020 budget principal Reste à réaliser 2020 budget annexe Opérations nouvelles 2021	192 503.70 24 457.77 389 971.00	FCTVA	12 786.26
		Excédents de fonctionnement capitalisés	121 081.99
		Dépôts et cautionnements reçus	4 500.00
		Subventions/Participations Reste à réaliser 2020 Opérations nouvelles 2021	70 280.00 16 023.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Emprunt (<i>correspond au montant des subventions demandées</i>)	123 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	8 860.62
Total général	755 783.47	Total général	755 783.47

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Reprise des résultats</i>			
Déficit cumulé D001		Excédent reporté-R001	57 914,44
		Affectation du résultat- art. 1088	121 061,99
RAR 2020 (budget principal et budget annexe des logements locatifs)		RAR 2020	
Budget principal			
92- Achat d'un tracteur d'occasion avec reprise de l'ancien et achat d'un broyeur d'accotement (36 200,40€ dont il faut déduire la reprise de l'ancien tracteur pour 7200,00€) Achat de potelets pour l'aménagement de sécurité sur la traverse du Bourg (2 715,00€)	38 915,40		
119- Abattage d'un platane dans la cour de l'école (1 782,00€) Alimentation téléphonique du terrain du cabinet de kinésithérapie (1707,10€)	3 489,10		
128-Installation d'une borne à incendie au lieu-dit "Les Genestes" desserte "Les Fraux"	3 786,00		
145-PUP Les Genestes	20 280,00	145- PUP Les Genestes (Participation des propriétaires art. 1346)	20 280,00
147-Acquisition du "Zinc de la Quique"	65 000,00	147-Emprunt Acquisition du "Zinc de la Quique"	50 000,00
148-Création du Site internet de la commune de Gignac et création d'une charte graphique	5 040,00		
150-Création de trottoirs dans le Bourg sur la RD 87	46 573,20		
151-Projet d'aménagement de 5 lots de terrains à bâtir au lieu-dit "Clou del Pech"	9 420,00		
Budget des logements locatifs			
96-Installation de cuisines équipées dans trois logements communaux	2 859,00		
103-Installation de poêles à granulés dans 3 logements communaux	15 678,38		
Opérations sur programme - Restes à réaliser			
RAR budget logements locatifs - remboursement anticipé emprunt	5 920,39		
Opérations financières - Restes à réaliser	5 920,39		
Total des restes à réaliser 2020	216 961,47	Restes à réaliser	70 280,00
Opérations financières		Opérations financières	
Remb emprunt - art. 1641	44 351,00	FCTVA- art. 10222	12 788,28
Dépôt et cautionnement reçus - art. 165	4 500,00	Dépôt et cautionnement reçus - art. 165	4 500,00
Créance autres communes - budget annexe Lotissement - art. 276348	100 000,00	Créances autres communes - art. 276348	
		Remboursement de l'avance budget annexe Lotissement : 100 000€ Part avance remboursable budget annexe Assainissement : 10 000€	110 000,00
		Montant du terrain transféré au budget annexe Lotissement - art. 024	23 169,58
		Sous total op financières	150 455,84
		Amortissements-040	8 860,62
Opérations sur programmes		Opérations sur programmes	
Opération nouvelles		Opération nouvelles	
92-Achat matériel (robot, congélateur...)	10 000,00		
96-Gros travaux sur logements (Installation de cuisines équipées...)	10 000,00		
119-Gros travaux divers (tables, téléphonie, toit lavoir de St Bonnet, Siorat pour le ruissellement des eaux de pluie "Impasse de la Bombarderie"...)	15 000,00		
128-Bornes à incendie (Sireyjois...)	12 000,00		
147-Acquisition du "Zinc de la Quique"	20 000,00		
153-Amélioration énergétique bât. école & logements	184 051,00	150-Création de trottoirs DETR 2020	16 023,00
154-Adressage	26 420,00	153-Amélioration énergétique bât. école & logements - Emprunt au 1641	123 000,00
156-Coeur de village	42 500,00		
157-Création de trottoirs sur la RD 15 & aménagements de sécurité	70 000,00		
Total opérations nouvelles	389 971,00	Sous total op nouvelles	139 023,00
		Prélèvement sur la section de fonctionnement	208 167,58
Total de la section	755 783,47	Total de la section	755 783,47

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Récapitulatif du budget 2021

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	824 575.41	550 374.11
Investissement	538 822.00	627 589.03

Report exercice 2020	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté	0.00	274 201.30
Investissement : Reste à réaliser 2020	216 961.47	70 280.00
Investissement : Solde d'exécution section d'investissement reporté	0.00	57 914.44

	Dépenses	Recettes
Total section Fonctionnement	824 575.41	824 575.41
Total section Investissement	755 783.47	755 783.47

Total du budget	1 580 358.88	1 580 358.88
------------------------	---------------------	---------------------

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2021 : 686 habitants

FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant	
Produits de fonctionnement - Total détaillés ci-dessous	1202.00
Résultat reporté N-1	399.71
Impôts locaux	459.86
Autres impôts et taxes	16.34
Dotations et participations	200.87
Produits des services	43.31
Autres produits	80.51
Atténuation de charges	0.88
Produits exceptionnels	0.52
Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	1202.00
Charges à caractère général	432.10
Charges de personnels, frais assimilés	334.98
Autres charges de gestion courante	97.17
Charges financières	10.23
Charges exceptionnelles	8.23
Dépenses imprévues	2.92
Dépenses d'ordre de fonctionnement	12.92
Virement à la section d'investissement	303.45
INVESTISSEMENT - Montant en euro par habitant	
Total des dépenses d'investissement	1101.72
Dépenses d'équipement opérations nouvelles	568.47
Reste à réaliser 2020 Dépenses d'équipement	316.27
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	71.21
Autres immobilisations financières	145.77
Total des recettes d'investissement	1101.72
Subventions d'investissement	23.36
Emprunts	179.30
Dotations, fonds divers et réserves	195.14
Dépôts et cautionnements reçus	6.56
Autres immobilisations financières	160.35
Produits des cessions	33.77
Opérations d'ordre	12.92
Solde d'exécution positif reporté	84.42
Reste à réaliser 2020	102.45
Virement de la section de fonctionnement	303.45
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement Brute = CAF	316.37

c) Etat de la dette

BUDGET PRINCIPAL (REPRISE DES EMPRUNTS DU BA LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 01/01/2021)

Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2020	Durée	Fin
LOGEMENT PLUS IA GARIOTTE	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/12/2004	3,4500	Fixe	Annuel	40 397,48	35 ans	01/11/2037
LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAMMIDI-PYRENEES	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	15 326,93	10 ans	30/11/2026
LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	84 149,60	35 ans	01/11/2038
LOGEMENT MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/05/1996	3,8000	Variable	Annuel	33 527,03	32 ans	01/07/2028
ACHAT MATERIEL BOULANGERIE	87173435350	CRCAMMIDI-PYRENEES	100 000,00	24/10/2007	4,8100	Fixe	Trimestriel	17 815,83	15 ans	31/10/2022
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAMMIDI-PYRENEES	291 808,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	291 808,00	12 ans	31/08/2032
		TOTAL GENERAL	724 796,68					483 024,87		

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2021

I-Vue d'ensemble du budget 2021

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 009.79	32 009.32
Investissement	34 703.44	34 054.65
Report exercice 2020		
Fonctionnement	0.00	25 000.47
Investissement	0.00	648.79
Total section Fonctionnement	57 009.79	57 009.79
Total section Investissement	34 703.44	34 703.44
Total cumulé budget prévisionnel 2021	91 713.23	91 713.23

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **57 009.79 euros**.

Elles sont constituées de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m3 d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT - Pour 2020, les montants sont en abonnement : 9 945,84€ et en consommation : 8 031,80€ (5 737 m3) soit un total de 17 977,64€ : le montant de 9 068.19€ a été encaissé sur l'exercice 2020 et le solde d'un montant de 8 909.45€ sera encaissé sur l'exercice 2021) la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration et de la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Les dépenses de fonctionnement représentent **57 009.79 euros**.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	22 223.14	Vente produits fabriqués, prestations (redevance d'assainissement collectif)	18 000.00
Dépenses financières	732.00		
		Subvention d'exploitation	5 445.88
Total dépenses réelles	22 955.14	Total recettes réelles	23 445.88
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 938.36	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 563.44
Virement à la section d'investissement	16 116.29	Résultat reporté	25 000.47
Total général	57 009.79	Total général	57 009.79

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts <i>(dont 10 000€ correspondant au remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget principal)</i>	26 140.00	Solde d'exécution positif	648.79
Total des dépenses réelles d'investissement	26 140.00	Virement de la section d'exploitation	16 116.29
Produits (écritures d'ordre entre section)	8 563.44	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 938.36
Total Général	34 703.44	Total Général	34 703.44

IV- Etat de la dette

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux	Périodicité	CRD au 31/12/2020	Durée	Fin
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	92 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	49 456,69	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 03554 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 560,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	22 698,69	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 03554 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe Annuel	4 545,40	15 ans	26/02/2030
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe Annuel	19 492,83	15 ans	29/01/2030
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	60 192,00	12/08/2020	1,1200	Fixe Annuel	60 192,00	12 ans	31/08/2032
TOTAL GENERAL			231 559,33			TOTAL GENERAL	156 395,61		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Gignac,
Le 14/04/2021
Le Maire,
Solange OURCIVAL



S.O.

Annexe**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.